

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

HENGWILLER

67440 MARMOUTIER

☎ **03.88.70.62.28**

**Séance du Conseil Municipal du 20 juin 2014
PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DES DELEGUES
DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS
SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES
SENATEURS**

Convocation du 16 juin 2014 – ordre du jour : élection d'un délégué et de trois suppléants

Etaient présents : BURGER Patrick – UHLMANN Jean-Marc – UHLMANN Christian – BIANCHI Nathalie – BLAES Marcel – BLOTTIER Martine – ALLHEILLY Nicolas – FRENKEL Jean-Louis

Absents excusés : KIEFFER Christophe – QUIEVREUX Jean Luc – FRITZ Julien

L'an deux mille quatorze le vingt juin à vingt heures zéro minute en application des articles L 283 à L 290-1 du code électoral s'est réuni le conseil municipal de la commune de Hengwiller.

Etaient présents : BLAES Marcel - UHLMANN Christian - BURGER Patrick - UHLMANN Jean-Marc - BIANCHI Nathalie – BLOTTIER Martine – ALLHEILLY Nicolas – FRENKEL Jean-Louis

1 – Mise en place du bureau électoral

M. Marcel BLAES, maire a ouvert la séance. Mme Marie-Thérèse GASSER et Mme Nathalie BIANCHI ont été désignées en qualité de secrétaires par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal a dénombré huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 212-17 du CGCT était emplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir MM BURGER Patrick, UHLMANN Jean Marc, BLOTTIER Martine et ALLHEILLY Nicolas.

2- Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal a procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée en Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (article L. 287, L 445 et L 556 du code électoral)

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire 1 délégué et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3- Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau qui comprennent les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide) Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4- Election des délégués

4-1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro
- b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) huit
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau zéro
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) huit
- e) Majorité absolue cinq

RESULTATS

Monsieur Marcel BLAES huit suffrages

4-2 Proclamation de l'élection des délégués

M. Marcel BLAES, né le 16 janvier 1957 à Saverne domicilié à HENGWILLER 11, rue Holzgasse a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que le délégué présent ne peut plus refuser d'exercer sa fonction après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants

5- Elections des suppléants

5-1 résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro
- b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) huit
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau zéro
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) huit
- e) Majorité absolue cinq

Monsieur Christian UHLMANN a obtenu huit suffrages

Monsieur Jean-Louis FRENKEL a obtenu huit suffrages

Monsieur Nicolas ALLHEILLY a obtenu huit suffrages

5-2 Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Monsieur Christian UHLMANN né le 14 mai 1952 à Hengwiller, domicilié à Hengwiller, 2, rue de Birkenwald a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Jean Louis FRENKEL né le 20 février 1958 à Saint Mandé (94) domicilié à Hengwiller 37, rue du Schneeberg a été élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Nicolas ALLHEILLY né le 27 mars 1973 à Nancy (54) domicilié à Hengwiller 3 rue de Birkenwald a été élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

6 – Observations et réclamations: NEANT

7 – Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt juin deux mille quatorze à vingt heures vingt minutes en triple exemplaire a été, après lecture, signé le maire les autres membres du bureau et les secrétaires.

Ont signé : Marcel BLAES, BIANCHI Nathalie, GASSER M. Thérèse, UHLMANN J. Marc, BURGER Patrick, ALLHEILLY Nicolas, BLOTTIER Martine, FRENKEL J. Louis, UHLMANN Christian